

**RÈGLEMENT N° 1263-2025 - TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE
CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**SECTION I
BUT DU RÈGLEMENT**

1. Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

**SECTION II
DÉFINITIONS**

2. À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 60 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : année civile;

Dépôt : désigne toute somme d'argent remise au représentant de la Municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être confisqués par le représentant de la Municipalité, en guise de paiement, total ou partie, dudit bien, service ou des dommages;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Étudiant : toute personne inscrite à une institution scolaire reconnue à temps complet, sans distinction d'âge et détenant la preuve d'une telle inscription;

Famille : tout groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation;

Organisme à but non lucratif (OBNL) :
personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la municipalité;

Représentant de la Municipalité :
le chef de service de chacun des départements de la Municipalité, les adjoints, les inspecteurs en bâtiments ou toutes autres personnes désignées par le conseil municipal;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Municipalité pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Unité d'habitation :
un bâtiment ou une partie d'un bâtiment destiné à l'utilisation et à une occupation résidentielle par une ou plusieurs personnes, mais ne comprenant pas un hôtel, un motel ou une auberge.

SECTION III TARIFICATION

3. Direction générale et service du greffe

Les tarifs applicables par la direction générale et le service du greffe sont ceux apparaissant à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

4. Service de sécurité incendie

Les tarifs applicables par la direction du service de sécurité incendie sont ceux apparaissant à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

5. Service des loisirs, culture et vie communautaire

Les tarifs applicables par la direction du service des loisirs, culture et de la vie communautaire sont ceux apparaissant à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

6. Service de l'urbanisme

Les tarifs applicables par la direction du service de l'urbanisme sont ceux apparaissant à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

7. Service des travaux publics

Les tarifs applicables par la direction du service des travaux publics sont ceux apparaissant à l'annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

SECTION IV EMPLOYÉS MUNICIPAUX

8. Les employés municipaux peuvent bénéficier du statut résident pour l'application des tarifs applicables au Service des loisirs, culture et vie communautaire.

SECTION V
REPLACEMENT

9. Le règlement remplace, à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement numéro 1263-2024.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2024-19	5 novembre 2024
Adoption du règlement, résolution n° 259-12-24	10 décembre 2024
Avis public / Publication du règlement	17 décembre 2024
Avis public / Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2025
Numéro séquentiel	974246

**ANNEXE A - DIRECTION GÉNÉRALE
ET SERVICE DU GREFFE**

SERVICES	TARIF 2025
Frais d'administration	15 %
Intérêt / comptes en souffrance	16 % / année
Frais d'administration pour chèque non honoré par une institution financière	40 \$
Frais de réémission de chèque Réémission de chèque accordée une seule fois	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Frais de paiement sécurisé / ACCEO Transfert Remplacement d'une réémission de chèque	20 \$ Les frais sont déduits du montant dû
Assermentation Service offert pour les résidents seulement	Gratuit
Disposition de matériaux secs – Site d'enfouissement WM Québec inc. Service offert pour le dépôt de matériaux secs incluant les matériaux de construction et de terre. Service offert aux propriétaires de la municipalité, une fois par année par adresse d'immeuble ou par terrain (si aucun bâtiment) pour une quantité maximum de chargement d'une tonne métrique (1 tm), l'excédent de ce poids est à la charge du propriétaire. Sur présentation d'une lettre du propriétaire confirmant qu'il transfert ce service annuel au locataire, celui-ci pourra bénéficier de ce service au lieu du propriétaire. Le tarif de disposition de matériaux secs est non remboursable.	66 \$ / tm + taxes
Utilisation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	1 \$ / h
DOCUMENTS	
Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité	Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
OBJETS	
Épinglette	3 \$ + taxes
Transmission par la poste	+ frais de poste
Bac roulant de 360 litres pour la cueillette de déchets	113 \$ + taxes
MARIAGE CIVIL ET UNION CIVILE	
Célébration d'un mariage civil et union civile	Tarifs établis en vertu du <i>Tarif judiciaire en matière civile</i>

SERVICES		TARIF 2025
ANIMAUX DOMESTIQUES		
Licence		
1 ^{er} chien		
Licence achetée sur la plateforme Gestipattes		
Licence pour une durée d'un (1) an		30 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans		65 \$
Licence achetée à la réception de l'hôtel-de-ville		
Licence pour une durée d'un (1) an		45 \$
Licence pour une durée de trois (3) ans		95 \$
3 ^e chien, 2 ^e chien idem au 1 ^{er} chien		
Remplacement de la licence perdue		6 \$
Chien Mira pour famille d'accueil , sur présentation d'une lettre ou d'une carte d'identification de Mira		Gratuite
Chaque citoyen âgé de soixante (60) ans et plus au 1^{er} janvier de l'année courante , sur présentation d'une pièce d'identité.		1 ^{re} licence gratuite
Le tarif d'une licence est indivisible et non remboursable		

ANNEXE B - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

INTERVENTION	TARIF 2025	
INCIDENT D'UN NON-RÉSIDENT SUR LE TERRITOIRE		
Intervention destinée à prévenir ou à combattre l'incendie d'un véhicule ou tout autre événement de toute personne qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui ne contribue pas autrement au financement de ce service, et ce, afin de compenser les frais réels et coûts inhérents à une telle intervention.		
Pompe portative		
	1 ^{re} heure	250 \$
	chaque heure additionnelle	150 \$
Unité d'urgence		
	1 ^{re} heure	1 350 \$
	chaque heure additionnelle	1 000 \$
Autopompe-citerne		
	1 ^{re} heure	1 650 \$
	chaque heure additionnelle	1 350 \$
Les produits spécialisés utilisés lors de l'intervention seront facturés au coût de remplacement, incluant les taxes et de 15 % pour les frais d'administration.		
ÉVÉNEMENT SPÉCIAL ET DÉCLENCHEMENT NON FONDÉ D'UN SYSTÈME D'ALARME (3^E DÉCLENCHEMENT)		
Unité d'urgence		
	1 ^{re} heure	1 350 \$
	chaque heure additionnelle	1 000 \$
Autopompe-citerne		
	1 ^{re} heure	1 650 \$
	chaque heure additionnelle	1 350 \$
ENTENTE INTERMUNICIPALE		
Lorsqu'une entente intermunicipale concernant de l'entraide et de la fourniture de services avec le Service de sécurité incendie est conclue et signée entre la Municipalité et une autre municipalité, les tarifs prévus à cette entente prévalent, avec les équipements équivalents.		
PERMIS OU CERTIFICAT		
Permis de brûlage		Gratuit
Permis feu d'artifice		500 \$
Permis pour événement spécial		Gratuit
Permis d'installation ou de modification d'un système d'alarme		Gratuit

**ANNEXE C - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE
ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

DOCUMENTS ET SERVICES		TARIF 2025
Frais d'annulation		20 \$
Frais d'inscription non remboursable - Camp de jour		50 \$
Politique d'inscription – Ateliers culturels et sportifs		
Résident		
La tarification du programme de cours et d'ateliers culturels et sportifs est déterminée en fonction des dépenses directes pour chacun de cours (professeur et matériel).		
Non-résident		
30 \$ plus les taxes applicables		
Politique de remboursement – Ateliers culturels et sportifs		
Avant le début des cours		Frais d'inscription moins les frais d'annulation
Après le début des cours :		Aucun
À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.		Sans frais d'administration au prorata du nombre de cours suivis
Politique de location de salles pour les résidents		
Dépôt de sécurité		150 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la suite de la location.		
Acompte NON-REMBOURSABLE à la signature du contrat (déductible des frais de location)		50 \$
Lionel-Renaud		500 \$ + taxes
Bellevue (seulement lors de la période des fêtes – 23 décembre au 5 janvier)		350 \$ + taxes
Racine		350 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les non-résidents		
Dépôt de sécurité		150 \$
* Remboursable au client si aucune anomalie n'est remarquée à la		
Acompte NON-REMBOURSABLE à la signature du contrat (déductible des frais de location)		50 \$
Lionel-Renaud		1 000 \$ + taxes
Racine		700 \$ + taxes
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration
Politique de location de salles pour les organismes reconnus par la Municipalité		
Lionel-Renaud		100 \$ + taxes
Autres salles municipales		Gratuit
Perte, bris ou détérioration de matériel		Coût réel du remplacement + frais d'administration

DOCUMENTS ET SERVICES**TARIF 2025****Service d'un camp de jour d'été – Durée de 8 à 9 semaines****RÉSIDENT exclusivement**

Service tout inclus offert à la semaine par enfant selon le calendrier du camp :

Service de garde

Activités spéciales

*Des frais supplémentaires sont applicables pour l'autofinancement des sorties extérieures***Semaine de 5 jours par enfant**

1 ^{er} et 2 ^e enfant	140 \$
3 ^e et 4 ^e enfant	70 \$
5 ^e enfant et +	Gratuit

Service de garde

Retard par tranche de 15 minutes par famille	Minimum 15 \$
	Maximum 30 \$

Politique de remboursement – Camp de jour**Avant le début du camp de jour****Date limite** : 10 jours ouvrables avant le début du camp

de la relâche	Frais d'inscription moins les frais d'annulation
d'été	Frais d'inscription moins les frais d'annulation

Après le début du camp de jour

À l'exception de la réception d'un billet médical attestant de l'incapacité de la personne inscrite à participer à l'activité.

Aucun
Sans frais d'administration et d'annulation au prorata du nombre de jours ayant participé au camp

Service de la Bibliothèque

Frais d'administration	5 \$
------------------------	------

Abonnement annuel – Résident *Preuve de résidence obligatoire	Gratuit
--	---------

Abonnement annuel - Non-résidents / individuel	35 \$
--	-------

Abonnement annuel - Non-résidents / famille	50 \$
---	-------

Frais de remplacement d'une carte d'abonné	2 \$
--	------

Frais de réservation	Gratuit
----------------------	---------

Frais de retard par jour :	Aucun
-----------------------------------	-------

Document perdu	Prix du document + taxes + frais d'administration
----------------	---

Document endommagé	Prix du document + taxes + frais d'administration
--------------------	---

Frais – Section nouveauté

Location pour 7 jours	Gratuit
-----------------------	---------

ANNEXE D - SERVICE DE L'URBANISME

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
1 Lotissement / lot		12 mois	150 \$
	Projet majeur de lotissement (plus de 5 lots)	12 mois	1 000 \$ (+ 150 \$/lot)
	Correction ou annulation / lot	12 mois	Gratuit
2 Construction – Habitation			
2 Construction – Habitation		12 mois	1 000 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
3 Agrandissement - Habitation			
3 Agrandissement - Habitation	Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	300 \$
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
4 Rénovation - Habitation			
4 Rénovation - Habitation	Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	100 \$
	Logement supplémentaire (construction incluant l'ajout d'un logement d'appoint)	12 mois	150 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
5 Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique			
5 Construction & agrandissement – Commerce, industrie et utilité publique	Estimation du coût des travaux équivalente ou supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux supérieure à 500 000 \$ et inférieur à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux équivalente ou inférieure à 500 000 \$	12 mois	500 \$ + 5 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	Renouvellement - Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000\$	6 mois	Gratuit
6 Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique			
6 Rénovation – Commerce, industrie et utilité publique	Estimation du coût des travaux supérieure à 1 000 000 \$	12 mois	2 000 \$ 3 \$/1 000 \$ d'évaluation
	Estimation du coût des travaux entre 10 000 \$ à 1 000 000 \$	12 mois	1 000 \$
			3 \$/1 000 \$ d'évaluation

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
	Estimation du coût des travaux de structure portante inférieure à 10 000 \$	12 mois	200 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
	Renouvellement - Estimation du coût des travaux supérieure à 10 000 000\$	6 mois	Gratuit
7 Système de traitement des eaux usées			
	Installation septique	12 mois	150 \$
	Réparation mineure du champ d'épuration	3 mois	100 \$
	Remplacement de la fosse septique	3 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
8 Ouvrage de captage des eaux souterraines			
	Renouvellement	12 mois	150 \$
		6 mois	Coût du permis initial
9 Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	100 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	100 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Abri d'auto détaché	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	75 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	75 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	75 \$
	Véranda	12 mois	75 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	75 \$
	Terrain de tennis	12 mois	75 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
10 Agrandissement et rénovation - Construction accessoire à l'habitation			
	Garage, abri d'auto permanent	12 mois	75 \$
	Bâtiment pour la garde d'animaux à des fins domestiques	12 mois	75 \$
	Remise, serre non commerciale, abri de bois de chauffage (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Abri d'auto détaché	12 mois	75 \$
	Piscine	6 mois	50 \$
	Spa, abri d'un spa, bain vapeur, si requis	6 mois	50 \$
	Galerie, balcon, patio, si requis	12 mois	50 \$
	Véranda	12 mois	50 \$
	Gazébo, abri moustique, pergola (si superficie supérieure à 14 m ²)	12 mois	50 \$
	Terrain de tennis	12 mois	50 \$
	Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial

PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF 2025
11 Construction accessoire autre que l'habitation		
Bâtiment agricole	12 mois	200 \$
Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	200 \$
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
12 Agrandissement et rénovation – Construction accessoire autre que l'habitation		
Bâtiment agricole	12 mois	150 \$
Bâtiment ou abri pour le remisage des équipements	12 mois	150 \$
Renouvellement	6 mois	Coût du permis initial
13 Clôture autre que l'habitation et l'agricole		
	6 mois	250 \$
14 Ponceau		
Installation ou remplacement d'un ponceau	6 mois	50 \$
Canalisation d'un fossé	6 mois	100 \$
Installation d'un ponceau pour l'aménagement d'un deuxième accès véhiculaire	6 mois	50 \$
Étude		30 \$
15 Aménagement d'un stationnement		
Habitation	6 mois	50 \$
Autre que l'habitation	6 mois	200 \$
16 Travaux de remblai et déblai		
Mur de soutènement	6 mois	100 \$
Autre	6 mois	100 \$
17 Travaux de stabilisation dans la rive		
	6 mois	50 \$
18 Abattage d'arbre		
Avec le remplacement	12 mois	Gratuit
Sans le remplacement (cour avant seulement)	12 mois	20 \$/arbre
Mise en culture du sol	12 mois	150 \$
Activité sylvicole	12 mois	1 000 \$
19 Installation d'une cheminée		
	6 mois	75 \$
20 Antenne non résidentielle		
	12 mois	1 000 \$

PERMIS OU CERTIFICAT	DURÉE	TARIF 2025
21 Nouvel ou changement usage		
Nouvel usage (principal et complémentaire)	12 mois	100 \$
Changement d'usage	12 mois	100 \$
Renouvellement	12 mois	Gratuit
Renouvellement – Usage « zoothérapie »	12 mois	100 \$
22 Enseigne		
	12 mois	100 \$
23 Vente-débarras		
	3 jours consécutifs	20 \$
24 Usage ou constructions temporaires		
Camion-restaurant		
Activité commerciale saisonnière	180 jours consécutif maximum	2 000 \$
Évènement public organisé par la Municipalité	Selon la durée	300 \$
Fête nationale du Québec	de l'évènement	
Autre	Selon l'usage	100 \$
25 Étalage extérieur (commercial)		
	3 jours consécutifs maximum	300 \$
26 Déplacement d'un		
Bâtiment principal	2 mois	200 \$
Bâtiment accessoire	2 mois	30 \$
27 Démolition		
Bâtiment principal	3 mois	100 \$
Bâtiment accessoire	3 mois	30 \$
28 Dérogation mineure		
Habitation	24 mois	1 000 \$
Autre que l'habitation	24 mois	1 500 \$
Pour chaque dérogation additionnelle	24 mois	500 \$
29 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)		
Habitation	6 mois	100 \$
Autre que l'habitation	6 mois	200 \$
30 Modification de zonage		
Demande de modification de zonage	S.O.	1000 \$
Procédure d'adoption	S.O.	1 500 \$

PERMIS OU CERTIFICAT		DURÉE	TARIF 2025
31	Colportage	1 mois	20 000 \$
32	Distribution de circulaires	12 mois	200 \$
33	Affichage (exception)	10 jours avant l'événement	Gratuit
34 Construction de rue			
	Sans service	12 mois	2 000 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Avec un service (égout ou aqueduc)	12 mois	2 500 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Avec services (égout, aqueduc ou pluvial, si canalis)	12 mois	3 000 \$/250 mètres linéaires de chemin
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
35 Commerce de regrattier et prêteur sur gages			
	Renouvellement	12 mois	100 \$
	Renouvellement	12 mois	Coût du permis initial
36 Chenil et fourrière pour animaux			
	Renouvellement	12 mois	150 \$
	Renouvellement	12 mois	150 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF 2025
37 Dépôt pour documents exigés			
Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents			
	Description technique	60 jours	1 500 \$
	Acte notarié	60 jours	1 500 \$
	Document emprunté	30 jours	200 \$

AUTRES	DURÉE	TARIF 2025
38 Dépôt pour documents exigés dans le cadre de la délivrance d'un permis		
Le remboursement d'un dépôt s'effectue à la suite de la réception des documents exigés. Après le délai prescrit, aucun remboursement ne sera effectué.		
Certificat de localisation	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 500 \$
Rapport de conformité pour installation sanitaire	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	1 000 \$
Rapport de forage du puisatier	12 mois à compter de la date d'expiration du permis	500 \$
Rapport d'un ingénieur forestier	30 jours à compter de la date d'expiration du certificat d'autorisation	1 000 \$
Plantation et conservation minimale d'arbres	24 mois calculés à partir de la date d'émission du permis de construction délivré pour un bâtiment principal	500 \$
39 Gestion – protocole d'entente		
	S.O.	1 000 \$
40 Prolongement de réseau (égout, aqueduc et pluvial)		
Estimation d'un prolongement de réseau	S.O.	Variable selon la demande
Prolongement de réseau	S.O.	
41 Raccordement à un réseau		
Réseau à l'habitation		
Réseau d'aqueduc	3 mois	150 \$
Réseau d'égout	3 mois	150 \$
Réseau pluvial (si canalisé)	3 mois	150 \$
Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
Raccordement autre que l'habitation		
Réseau d'aqueduc	3 mois	300 \$
Réseau d'égout	3 mois	200 \$
Réseau pluvial (si canalisé)	3 mois	150 \$

AUTRES		DURÉE	TARIF 2025
	Renouvellement	3 mois	Coût du permis initial
42 Arrosage			
		15 jours	Gratuit
43 Production de documents			
	Attestation municipale	S.O.	50 \$
	Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement
	Transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels détenus par la Municipalité		Tarifs établis en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, reproduction et transmission de documents et de renseignements personnels</i>
44 Infrastructure municipale			
	Coupe de bordure de rue	S.O.	Coût réel + de frais d'administration + taxes, payable à l'avance selon l'estimation
45 Intervention de la personne désignée pour tenter de régler les mésententes			
<i>Rémunération</i>			
	Tarif horaire applicable au temps consacré à régler la mésentente	S.O.	65 \$/h
<i>Frais admissibles</i>			
	Frais de déplacement	S.O.	0,70 \$/km
	Frais d'envoi par poste recommandé ou par huissier	S.O.	Coût réel
	Honoraires professionnels (ingénieur, arpenteur-géomètre, avocat ou autre), lorsque requis dans le cadre d'une demande.	S.O.	Coût réel
Le paiement de la rémunération et des frais admissibles lors d'une intervention de			

ANNEXE E - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2025
Utilisation de la machinerie	
Utilisation de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Fardier	Tarifs établis selon le document intitulé : <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers</i> produit par les Publications du Québec
Camionnette	30 \$ + frais d'administration + taxes
Unité de service	50 \$ + frais d'administration + taxes
Camion deux essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion trois essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Camion quatre essieux	Selon le recueil des tarifs de camionnages en vrac – MTQ + frais d'administration + taxes
Réseau d'aqueduc	
Fermeture ou ouverture de la vanne d'arrêt d'aqueduc de son entrée de service, sauf en situation d'urgence	35 \$
Réparation (Négligence du propriétaire ou de l'entrepreneur)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant. (à l'exception d'une nouvelle maison / une fois)	Coût réel + frais d'administration + taxes
Troubles, dommages et inconfort causés à la Municipalité	
Résident et non-résident et promoteur ou autre professionnel	Coût réel + frais d'administration + taxes
Tout résident (propriétaire/locataire/occupant) de la Municipalité et tout non-résident, promoteur ou autre professionnel est responsable des troubles, dommages et inconforts qu'il cause à la Municipalité ou aux biens de cette dernière.	
Collecte de branches - Période du 1^{er} mai au 31 octobre	
Service offert : 3 fois par année par numéro d'immeuble Durée : 30 minutes	Gratuit
Service excédentaire : Période de 30 minutes	100 \$ + taxes / période

DOCUMENTS ET SERVICES	TARIF 2025
Déneigement des allées d'accès et des stationnements privés par des entrepreneurs	
Permis de déneigement et vignettes	25 \$ (3 vignettes maximum) 6 \$ / vignette supplémentaire
Remplacement d'une vignette	6 \$
Remplacement d'un ponceau	
Travaux d'installation d'un ponceau	Coût réel + frais d'administration + taxes
600 mm x 6 m	1000 \$ + taxes
750 mm x 6 m	1400 \$ + taxes
<p>Si des travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures municipales doivent être réalisés, l'inspecteur municipal ou le représentant de la Municipalité en avise le requérant. Ce dernier doit procéder aux travaux de réparation ou d'entretien des infrastructures dans les 14 jours suivant la réception de l'avis de l'inspecteur municipal ou du représentant de la Municipalité. À défaut de la part du requérant de procéder aux travaux de réparation ou d'entretien dans le délai prescrit, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer, aux frais du requérant, lesdits travaux correctifs.</p>	